



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

foyers ruraux

Question écrite n° 62143

Texte de la question

M. René Dosière appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la situation des foyers ruraux. Aujourd'hui, les 3 000 associations locales, 70 fédérations départementales et 95 unions régionales constituent un vecteur de diffusion des changements du monde rural et un réseau d'acteurs pour le développement de nouveaux projets. Or, le ministère n'a pas reconduit en 2004 la convention pluriannuelle qui le liait au mouvement des foyers ruraux depuis de nombreuses années, mettant cette structure dans une situation financière délicate, d'autant qu'une baisse de la subvention de l'ordre de 75 % est annoncée. A cela s'ajoute que les 43 postes FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) répartis sur l'ensemble du territoire sont ouvertement remis en cause en 2005. Si cette décision devait être maintenue elle mettrait en péril toutes les petites structures et associations adhérentes du mouvement rural (faut-il rappeler que le mouvement des foyers ruraux emploie l'équivalent de 1 200 salariés temps plein). Il lui demande donc les mesures qu'il compte prendre pour permettre au mouvement rural de sortir de l'impasse financière et de poursuivre ses actions indispensables au maintien du lien social et culturel sur le territoire.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche soutient les associations d'animation rurale par l'intermédiaire de conventions financières, de mises à disposition de fonctionnaires et du financement de postes FONJEP. Les Foyers ruraux ont à cet égard bénéficié en 2004 de quarante-trois postes FONJEP et de cinq mises à disposition. Conscient des difficultés de trésorerie rencontrées par ces associations, dans le contexte budgétaire de l'année 2004, le ministère a versé un soutien exceptionnel aux associations qui bénéficiaient de conventions pluriannuelles pour la période 2000-2003, afin de les aider à passer le cap de la fin de l'année. Ainsi, en tenant compte des subventions, des mises à disposition et des postes FONJEP, la Confédération nationale des foyers ruraux a perçu, au titre de l'année 2004, 71 % de la dotation 2003, soit 912 285 euros. Pour l'année 2005, le soutien financier du ministère sera attribué, à titre transitoire et expérimental, selon les lignes directrices publiées par voie électronique sur son site internet, qui prennent en considération les orientations prises avec la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. La Confédération nationale des foyers ruraux a présenté une demande dans ce cadre ; le montant qui pourra lui être attribué sera déterminé après examen de l'ensemble des demandes. Par la suite, le ministère prévoit de lancer un appel à projets en septembre 2005, afin que les actions des organismes intervenant dans l'animation et le développement des territoires ruraux, les conventions annuelles et pluriannuelles ouvertes pour une nouvelle période, et le soutien qu'il apporte, soient effectifs dès le début de l'année 2006.

Données clés

Auteur : [M. René Dosière](#)

Circonscription : Aisne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62143

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 avril 2005, page 3399

Réponse publiée le : 12 juillet 2005, page 6834